tion et d'un décret, au capital de 400 millions, avec faculté d'émettre des obligations, sous la direction d'un conseil d'administration présidé par M. Fremy, gouverneur du Crédit foncier, ayant pour objet spécial des travaux et des entreprises en Algérie, et aussi toutes les opérations des établissements sus-énoncés, qui sont devenus son objet prinpal, etc., etc. — Voy. le *Manuel* de M.A. Courtois.

Tous ces établissements, ayant leur siège principal à Paris, visent à entreprendre toutes les affaires financières productives, à spéculer sur les titres des grandes entreprises, sur les émissions des emprunts publics, etc. Ce sont plutôt des entreprises de spéculation que des insti-

tutions de crédit.

Le Comptoir d'escompte, ainsi que diverses Joint-stocks Banks dont il est parlé plus haut (Note XL), le Crédit foncier et le Crédit agricole, dont il est question plus loin, et des entreprises analogues en divers pays, sont à certains égards des établissements de ce genre, comme diverses maisons de banque privées plus ou moins importantes.

XLV. Crédit foncier de France.

(Chap. xxi, § 2.)

L'attention publique s'est portée en France et dans d'autres pays sur la question du crédit foncier, quelques années avant la révolution de février 1848. Après cet évènement, l'opinion publique, qui, selon la promesse de certains publicistes, plus enthousiastes que bien renseignés, s'était fait de singulières illusions sur la portée d'établissements analogues à ceux de l'Allemagne et de la Pologne, mit les pouvoirs publics en demeure d'organiser le crédit foncier, duquel on n'attendait rien moins en France que l'extinction immédiate de 11 milliards (8, en realité) de dettes foncières.

De la étaient nés divers projets plus ou moins aventureux présentés à l'Assemblée constituante, projets qui, après l'élaboration de cette Assemblée, du conseil d'État (qui avait fait une enquête) et de l'Assemblée législative, avaient abouti à une formule qui a servi de base

au décret présidentiel organique du 28 février 1852.

Ce décret présidentiel du 28 février 1852, reproduisant les dispositions d'un projet de loi soumis à l'Assemblée législative et résultant des discussions à l'Assemblée constituante et d'une enquête du conseil d'État, autorisait la formation de sociétés de crédit foncier, et modifiait à leur profit le régime hypothécaire. Un autre décret (du 28 mars) autorisait une société à la tête de laquelle se trouvait M. Louis Wolowski, lequel a pris le plus de part à la vulgarisation des avantages du crédit foncier en France 1, à agir dans les sept départements formant

le ressort de la cour d'appel de Paris. Cette société prit le nom de Banque foncière de Paris et n'a fonctionné qu'un an. Elle a été transformée par décret du 10 décembre 1852 en établissement général pour toute la France, sous le nom de Crédit foncier de France, qui a absorbé une société fondée à Nevers, et une autre société fondée à Marseille. Divers décrets en ont modifié les statuts, et un décret du 6 juillet 1854 a rétabli cette institution sur un pied analogue à la Banque de France, avec un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par le Gouvernement.

Le capital du Crédit foncier a été porté à 60 millions en 1862, puis à 120 millions en 1867; il n'était primitivement que de 30 millions appartenant à des actionnaires nommant un conseil d'administration. Pour satisfaire aux demandes des prêteurs, la Société émet des obligations dont le montant total pourra s'élever à 200 millions. Elle a prêté depuis son origine, de 1852 à la fin de 1878, en prêts hypothécaires, 1,393 millions, dont 1 milliard au département de la Seine, en grande partie sur les propriétés bâties et 354 aux autres départements,

en partie aussi sur des propriétés bâties.

Le taux du prêt a varié: il a été de 5, de 5,44, de 5,65, de 5,95 et de 5,87. Dans ce taux, sont compris l'intérêt des obligations, l'amortissement pour près de 50 centimes pour 100 et les frais d'administration pour pareille somme.

D'autres attributions lui ont été successivement données.

La loi du 17 juillet 1856 l'a chargé d'effectuer le prêt de 100 millions fait par l'Etat pour le *drainage* et remboursable en 25 ans. Les prêts de ce genre ont été insignifiants ou nuls, à cause des formalités administratives imposées aux emprunteurs.

La loi du 2 juillet 1860 lui a confié l'exécution des prêts à faire aux communes à longs délais (25, 30, 50 ans) avec les fonds de la caisse des dépôts et consignations. (Voy. pour plus de détails les ouvrages

de M. A. Courtois, cités plus haut.)

A la fin de 1878, le Crédit foncier avait prêté 889 millions aux communes, dont 590 millions à la ville de Paris.— Il avait en circulation à la même époque pour 1 milliard d'obligations foncières et pour 514 millions d'obligations communales.

Un décret du 16 février 1861 l'a autorisé à revoir des dépôts portant intérêt, et il remet depuis cette époque des chèques à ceux qui lui

font de ces dépôts (462).

Les administrateurs du Crédit foncier l'ont fait bientôt dévier en partie de sa première destination, en prétant aux constructions urbaines plus qu'aux propriétés rurales et surtout en faisant 460 millions de prêts au pacha d'Egypte, ce qui a alourdi sa marche dans ces dernières années. La nouvelle direction, nommée en 1878, vient d'émettre, en août 1879, 1 milliard d'obligations communales, en octobre, 1,800 millions d'obligations foncières.

¹ M. Woloswki avait lu un mémoire sur cette question à l'Académie des sciences morales et politiques en 1839. (Voy. Revue de législation, t. X. et Journal des économistes, t. IX.) Quelques années auparavant, M. Jelski avait appelé l'attention des financiers sur les institutions de crédit foncier.

XLVI. Crédit agricole. - Banques coloniales. - Cheptel.

En général, nous l'avons dit (368), crédit agricole est synonyme du crédit industriel ou commercial applicable aux opérations de l'agriculture.

Tout établissement qui fait des avances aux entrepreneurs agricoles fait du crédit agricole ou rural. Pour que le crédit agricole se développe, il faut faire disparaître des Codes, des lois, des règlements et des mœurs tout ce qui grève la garantie du gage et la liberté du prêt.

Sous le nom de Crédit agricole, les administrateurs du Crédit foncier de France avaient été autorisés par la loi du 28 juillet 1860 à former une société anonyme faisant l'escompte, ouvrant des crédits et prétant sur nantissement ou sur des garanties spéciales. L'institution n'admettait à l'escompte que des effets à deux signatures. Les prêts pouvaient être consentis sur une seule signature; leur durée ne pouvait excéder trois ans; ils pouvaient être renouvelés. Les titres des valeurs qu'elle émettait ne devaient pas être inférieurs à 100 fr. et l'exigibilité en était fixée à cinq ans au plus. En fait, cette entreprise est devenue un instrument de spéculation entre les mains des meneurs du Crédit foncier et fonctionnait plus comme crédit mobilier, que comme adjuvant spécial de l'agriculture, ainsi que son nom captieux semblerait l'indiquer. Elle a cessé de fonctionner, par mauvaise gestion.

Les Banques coloniales (Martinique, Guadeloupe, Réunion) fondées par la loi du 11 juillet 1851, escomptent des effets à une signature accompagnés d'un connaissement, ou d'un récépissé de Marchandises déposées dans les magasins publics, ou d'un engagement de récoltes produites, ou d'un transfert de rentes, ou de dépôts de matières d'or et d'argent.

Une entreprise générale, qui n'a eu qu'une durée éphémère, s'était proposé, il y a une trentaine d'années, sous le nom de Cheptel, de généraliser le prêt en bétail dans toute la France. Elle n'a point réussi, tant à cause de la législation entravante qui régit cette matière, que par la difficulté de la surveillance et du contrôle et par les fautes de l'administration centrale.

Voy. sur le crédit agricole en général une courte étude de M. de Crisenoy, 1861, in-8; une brochure de M. d'Esterno intitulée De la Crise agricole et de son remède le crédit agricole, 1866, in-8; Étude sur le Crédit agricole et le Crédit foncier, par M. Victor Borie, 1877, un volume in-8.

XLVII. Unions du Crédit. — Banques d'avances populaires.

Sous ce nom d'Union du crédit fonctionne, à Bruxelles, depuis plus de vingt ans, une institution due à l'initiative de M. de Haeck (Orga-

nisation du crédit, Bruxelles, Korn-Verbruggen, 1857, in-4°), dont la base est une heureuse application du principe d'association et de solidarité.

Un certain nombre de petits commerçants et de petits fabricants se sont rendus solidaires en constituant un fonds de garantie auquel chacun a contribué pour une part déterminée, proportionnelle au total du crédit qu'il demande. Avec ce fonds, l'Union fait directement l'escompte du papier de ses adhérents. Ce papier, une fois adopté par l'institution, est accueilli par les autres maisons de banque.

C'est ainsi que plusieurs petites maisons, jusqu'alors privées de crédit ou ne pouvant l'obtenir qu'à de dures conditions, peuvent y avoir recours à des conditions modérées.

Il s'est fondé sur le même principe, depuis vingt-cinq ans, en Allemagne, sur l'initiative de M. Schultze, de Delitzsch (Prusse), des établissements portant le nom de Banques d'avances populaires, qui fonctionnent à la fois comme caisses d'épargne et comme banques faisant de petites avances aux classes ouvrières.

Cent ou deux cents ouvriers, petits industriels ou boutiquiers, s'unissent en société et signent un engagement collectif envers des capitalistes qui leur prétent des fonds que la société préte à son tour à ses membres. La société a créé, en outre, un fonds de roulement au moyen d'un droit d'admission d'un demi-thaler, de cotisations mensuelles d'un thaler (3 fr. 75 c.), et de dépôts d'épargnes, au prorata desquels les bénéfices se répartissent. L'administration est surveillée par les déposants.

Deux de ces établissements furent fondés en 1850 par M. Schulze à Delitzsch et dans la localité voisine d'Eulenbourg. On en comptait déjà cent vingt à la fin de 1858 dans les diverses parties de l'Allemagne, et M. Schulze pouvait dire au congrès des économistes allemands de Francfort, en septembre 1859, que, sur 8 millions de francs prêtés par 45 de ces banques, les pertes ne s'étaient pas élevées à 400 fr. (Voy. Cours d'écon. politique à l'usage des ouvriers et Manuel des sociétés coopératives, de M. Schulze-Delitzsch, traduits et publiés par les soins de M. Marius Rampal.

A la fin de 1866, il y avait 1,047 banques populaires, et les 532 qui avaient envoyé leurs comptes détaillés à l'agence centrale comptaient 193,714 membres et avaient fait des avances dans le courant de l'année pour 85 millions de thalers ou près de 320 millions de francs.

Aujourd'hui, les Banques populaires allemandes font pour 7 à 8 milliards d'affaires. Il s'en est fondé en Belgique et en Italie. M. Viganò, un des plus ardents promoteurs de ces établissements, a publié en 1878 un compte-rendu de 160 banques de ce dernier pays. En France, ces établissements ne se comptent que par unités.

Sur le crédit populaire, qui ne diffère pas des autres crédits, on peut lire: Obligations populaires, par MM. Léon Say et L. Walras, 1868, br. in-8; — Banque du peuple, voy. plus loin note LI.

XLVIII. Œuvres de Crédit et de charité, — caisses d'épargnes.

On peut ranger dans cette catégorie toute institution qui recueille des fonds par souscription en vue de faire aux ouvriers pauvres et autres personnes nécessiteuses des avances pour l'achat des outils et des instruments de travail, si l'on parvient à la faire fonctionner d'une manière normale, c'est-à-dire si l'on parvient à faire rentrer les avances et à couvrir les frais. Dans le cas contraire, ce n'est plus une institution de crédit, mais une œuvre de bienfaisance exclusivement ou de propagande politique, telle que l'œuvre dite du Prince impérial, fondée en 1862 et qui était, en 1868, parvenue à recueillir et à prêter surtout à Paris 4 millions et demi de francs, au taux de 2 1/2 pour 100 en 17,000 prêts, dont un assez grand nombre étaient irrecouvrables. Elle a cessé de fonctionner après les évènements de 1870.

Les Monts-de-piété sont des banques de prêts sur gages qui font payer leurs avances fort cher à cause des frais d'administration, à moins qu'ils ne rendent les gages pour rien, comme cela a quelquefois lieu en temps de calamité publique, cas auquel ils fonctionnent en établissements charitables. Ces établissements se perfectionneront avec la liberté du prêt sur gages.

Il y a plusieurs années, M. de Damas fit une tentative de crédit charitable sous le nom d'Œuvre de prêts d'honneur; mais elle ne paraît pas avoir duré longtemps ou avoir été imitée; et c'est en vain qu'en 1850 M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, recommandait aux préfets du nouvel empire de provoquer l'organisation de Banques de prêts d'honneur. Voy. Journ. des écon., mars et avril 1850. L'honneur est un excellent élément de crédit; mais il faut quelque chose de plus (574).

Les Caisses d'épargne sont des institutions de philanthropie au point de vue des administrateurs qui y consacrent leur temps et leurs soins ; ce sont des entrepôts d'épargnes pour les déposants et une des sources de la dette flottante pour le trésor public.

Avant la guerre franco-allemande, de 4850 à 1869, en vingt ans, les caisses d'épargne de France avaient reçu plus de trois milliards, et le nombre des nouveaux déposants dépassait quatre millions. En 1870, ces caisses avaient reçu 720 millions de dépôts en France; le double, ou 1,400 millions, en Angleterre.

En ce moment (fin 1878), on peut évaluer les dépôts aux caisses d'épargne d'Europe à plus de 7 milliards dont 1,015 millions en France pour 3,100,000 déposants, et 1,827 millions en Angleterre pour 3,400.000 déposants.

En France, les caisses d'épargne constituées par des sociétés privées ou par les communes, sont des établissements d'utilité publique, soumises à une législation spéciale, s'administrant elles-mêmes. L'État les surveille par des inspecteurs des finances; il reçoit leurs fonds et bonifie d'un intérêt de 4 p. 100. Elles fonctionnent comme des agences

intermédiaires entre les déposants et l'État, qui est le dépositaire réel. En Angleterre, où on les appelle Saving Banks, banques de salut, banques qui sauvent le capital; elles étaient, avant 1861, des établissements tout à fait privés, dont plusieurs ont mal tourné. A partir de cette époque, tout en respectant l'indépendance des établissements privés, le Parlement a créé une caisse d'épargne officielle et modèle dont l'administration a été confiée au directeur général des postes, dont le service est fait par les agents des postes et qui va absorbant les caisses privées. En ce moment, les pouvoirs publics en France élaborent un service analogue de caisses postales. (Voy. Services d'épargne populaire, par M. de Malarce, br. in-8°.)

L'importance des caisses d'épargne a pu paraître diminuée par les banques populaires, dont il est question dans la note précédente, par les institutions de crédit et d'assurance qui présentent des facilités de placement, en général par le développement du système actionnaire des grandes compagnies et aussi par les emprunts publics qui absorbent les épargnes; mais elles fonctionnent toujours avantageusement comme écoles primaires des petits capitalistes et comme réservoirs des petites économies.

XLIX. Banques d'assurance.

(Chap. xxi, § 1.)

Feu André avait commencé à fonder, en 1841, sous le nom d'Unité, l'union et l'assurance mutuelle de banques d'escompte locales, à l'aide d'un établissement central, lequel devait servir de garantie aux autres, moyennant une prime annuelle payée par ces derniers. Cette entreprise publiait un journal sous ce même nom d'Unité. Elle était parvenue à fonder en 1847 trente-deux comptoirs et vingt-cinq caisses cantonnales; mais elle ne résista point à la crise financière de 1848; son fondateur était mort la même année. — Quelques années après, son idée a été reprise par une autre société (Prost et Cie); mais, outre que cet établissement a été mal conduit et s'est détourné de son objet, il ne réalisait l'assurance que pour une fraction du capital, tout en ayant l'air de promettre l'assurance générale et complète. Dans l'exercice 1857, la caisse centrale n'avait touché que 600,000 fr. de primes en face de 4 millions de pertes!

Il n'y a donc eu là qu'une application incomplète d'une idée qui semble avoir de l'avenir. Voy., sur cette organisation et cette tentative, Essai sur les progrès des institutions économiques, par M. L. Hamon, 4857, in-8°, Guillaumin.

L. Sur la Monnaie de papier, le projet de banque de Ricardo et le Monnayage universel.

(Chap. xxIII, § 5.)

Les indications qui suivent se trouvaient à la fin des chapitres sur la Monnaie et les Signes représentatifs dans les 4° et 5° éditions. Nous

les croyons mieux à leur place ici, avec quelques remarques de plus.

A propos de l'émission d'un signe général fiduciaire, improprement appelé la « monnaie de papier » (471), on s'est demandé s'il n'était pas possible de l'asseoir sur des bases solides.

C'est ce qu'a pensé Ricardo, c'est ce qu'affirme aussi un autre économiste, M. Cieszkowski, lequel a fait sur ces matières de savantes études.

Ricardo a proposé un signe ou monnaie de papier dont la circulation serait volontaire; qui, néanmoins, circulerait nécessairement, et dont la valeur ne pourrait pas tomber au-dessous de celle de l'or ou de l'argent. Pour cela, il a imaginé un papier remboursable au gré du porteur, non en espèces, mais en lingots qu'on ne demanderait qu'au moment où la valeur du papier tomberait au-dessous de celle du lingot. De cette manière, on serait sûr que le gouvernement ne pourrait pas en émettre une quantité supérieure aux besoins de la circulation, car ce qui excéderait ces besoins viendrait se convertir en lingots.

Ricardo proposait une seule banque de circulation pour toute l'Angleterre, la limitation exacte des émissions, et la prohibition d'émettre des billets au porteur autrement que contre le dépôt des matières d'or, au-delà d'une certaine somme. (Voy. son écrit Proposals for currency, 1816, traduit par Fonteyraud dans ses Œuvres, Collection des principaux économistes, 1 vol. in-8°, 1847.)

Dans la nouvelle organisation de la Banque d'Angleterre en 1844, on a appliqué cette dernière combinaison, mais la partie la plus originale de l'idée de Ricardo (les billets remboursables en lingots) n'a pas été mise en pratique. Nous ne saurions dire ce qui résulterait d'une semblable expérience. Au surplus, la solution des questions de circulation nous paraît devoir se trouver dans la liberté, et non dans la réglementation.

M. Cieszkowski formule ainsi le problème: « L'agent spécial de la circulation est le numéraire. Celui qui existe actuellement se divise luimème en deux classes: le numéraire métallique et la monnaie de papier... Quel est le caractère substantiel de la monnaie métallique? C'est d'être gage parfait. Et celui de la monnaie de papier? C'est d'être signe parfait. Il nous faut donc une nouvelle monnaie qui soit en même temps gage et signe parfaits, c'est-à-dire qui réunisse la garantie intrinsèque des espèces à la circulation parfaite du papier ».

M. Cieszkowski propose ensuite ses vues à cet égard aboutissant à un système de monnayage universel, par suite duquel tout fonds matériel, représenté soit par un certificat hypothécaire pour les immeubles, soit par une police d'assurance pour les meubles, soit enfin constituant un dépôt en nature, pourrait servir de gage à des lettres de crédit, à des warrants émis par un établissement central où toutes les valeurs pourraient se faire monnayer, se transformer en titres valables comme espèces. La valeur du travailleur pourrait elle-même être maté-

Une conception analogue de monnayage universel a été indiquée par M. Lipke 2, auteur de la brochure citée dans la deuxième édition de ce Traité (Éléments), et ayant pour titre trois lettres grecques. M. Lipke combattait la notion des économistes sur la monnaie; nous avons fait suivre son travail de diverses observations que nous reproduisons dans Notes et Petits Traités. 2º édit.

Il n'y a pas lieu d'exposer et de discuter dans ce traité ce genre de conceptions restées à l'état de théorie et aboutissant à la circulation unique en papier qui ne paraît pas réalisable. « Si le commerce et l'industrie, disait Adam Smith dans un poétique langage, peuvent s'élever plus haut à l'aide de la monnaie de papier, suspendus ainsi, si j'ose dire, sur les ailes d'Icare, ils ne sont pas aussi assurés dans leur marche que quand ils portent sur le terrain solide de l'or et de l'argent ». — Il arrive toujours un moment où ils ne sont plus assurés du tout, et ils culbutent, à la manière du présomptueux Icare.

LI. Banques d'échange.

(Chap. xxi, § 1.)

L'idée des *Docks* (469), ou entrepôts de marchandises avec émission de warrants et celle de monnayage universel que nous venons de rappeler, ont conduit aux entreprises ou maisons de placement improprement appelées *Banques d'échange*, qui se sont proposé de faciliter et de développer les échanges par un courtage multiple et par l'émission de bons d'échange que l'on estimait devoir remplacer la monnaie.

Étant donné un bazar rempli de produits variés pouvant suffire à la consommation des déposants, ceux-ci peuvent s'y approvisionner en tant que consommateurs; ils peuvent y écouler les produits en tant que producteurs. Chacun d'eux trouve à payer ce qu'il demande par ce qu'il offre et le warrant fonctionne comme monnaie. L'offre et la demande doivent naturellement passer par l'agence centrale qui, à sa fonction de surveillance et d'administration générale, ajoute l'opération de courtage. Au lieu du warrant spécial, il peut être émis par la gérance ou par le marchand lui-même (en ce cas garanti par la gérance), un bon en général, un bon d'échange, tel que « Bon pour.... francs payables en... »

Pour faire ces opérations, il n'est pas nécessaire que les marchandises soient déposées dans un dock ou dans un bazar; il suffit que les

rialisée au moyen d'une assurance sur la vie. M. Cieszkowski fait remarquer que c'est en partie ce que font les Banques d'Écosse: des combinaisons nombreuses de cette nature y sont essayées dans différentes affaires 1.

¹ Du Crédit et de la Circulation, 2 vol. in-8, 2º édit., 1847.

¹ Voy. le chap. Ier du même ouvrage.

² Journal des économistes, t. XXXVI, p. 323.

échangistes contractent avec l'agence le même engagement de livrer leurs produits en échange de bons émis par cette agence. De cette manière, les opérations d'échange pourront avoir pour objet non-seulement les produits existants, mais des produits à fabriquer, des valeurs de toutes sortes, du travail et des services. — En dernière analyse, il y a là une entreprise de courtage multiple et de commission pour toutes sortes de ventes et d'achats, qui accepte en dépôt ou en garantie de certains objets d'échange que vous avez et vous donne des bons avec lesquels vous pouvez vous procurer d'autres objets dont vous avez besoin, des objets de consommation journalière, des matières premières, des outils, etc. — En déchargeant les producteurs du soin de rechercher les débouchés, en leur facilitant la réalisation des produits fabriqués, en leur procurant la valeur des produits à créer, la banque d'échange exciterait la production.

Les premiers prôneurs de cette combinaison en France ont été feu M. Mazel, qui tentait une entreprise en ce genre, en 1829, à Paris, après en avoir émis l'idée en 1818, et ensuite M. Bonnard, qui fondait une entreprise, en 1840, à Paris, une autre quelques années après à Marseille, puis, après la révolution de 1848, une seconde à Paris, laquelle a fixé l'attention des hommes d'affaires. A la même époque, et un peu avant que M. Bonnard eût recours à une grande publicité, M. Proudhon attirait l'attention avec un programme excentrique de sa Banque d'échange ou Banque du peuple. Au commencement de cette même année, un écrivain écossais, M. John Gray, exposait un projet analogue dans un volume intitulé: Lectures on nature and use of money (Édimbourg, in-8°).

L'entreprise de M. Proudhon n'était pas viable et n'a eu qu'un commencement d'exécution; celle de M. Mazel ne s'est point développée; celle de M. Bonnard, après avoir pris une certaine importance, a transformé ses opérations en achats de terrains.

Dans le système de M. Mazel, la Banque émettait elle-même les bons; M. Bonnard les faisait souscrire par les échangistes.

Sous quelque forme qu'ils soient, ces bons deviennent des billets à cours forcé, non remboursables en espèces, mais remboursables en produits, soit par les échangistes, soit par la Banque qui les garantit, quand elle ne les émet pas.

On a cru que ces bons remplaceraient la monnaie; c'est la même illusion que pour le papier-monnaie. Mais la Monnaie, avec sa valeur intrinsèque, a toujours une circulation plus facile; elle est le bon d'échange par excellence. Le bon d'échange, au contraire, est un signe dont la circulation est nécessairement plus difficile. Le porteur n'a droit qu'à une espèce de produits; il a à vérifier la quantité et la qualité de ce produit; il a à en débattre le prix. Le vendeur préférant la monnaie, instrument de travail, au bon d'échange qui le libère de ses engagements, se montre plus exigeant, plus difficile, s'il se doute de la

manière dont on va le payer. Quand il s'agit de créer ce bon, il faut prévoir les variations des cours. Une fois émis, celui qui le possède peut craindre l'insolvabilité du débiteur et les chances de baisse par disette ou par toute autre circonstance commerciale. Loin d'être une monnaie perfectionnée, le bon d'échange est donc un instrument inférieur à la monnaie.

M. Bonnard a cherché à dégager la gérance de toute responsabilité en faisant souscrire le Bon par les échangistes, et en inscrivant dans la formule la non-garantie de ce bon. D'un autre côté, il a voulu que le bon fût payé en argent par le débiteur, à défaut de produit, en nature, convenant au porteur. Voici sa formule, qui manque de franchise: « Bon pour 100 fr. en marchandises ou en travaux de ma profession, valeur reçue comptant de M. Bonnard et Cie, lesquels, en aucun cas, ne seront garants de la présente obligation. Je m'oblige à payer en nature, si je n'étais en mesure de remplir mon engagement ».

C'est là une formule bien éloignée du point de départ, le monnayage des produits, et qui rend les bons d'échange d'une création et d'une circulation plus difficiles; mais il est vrai que les risques de dépréciation sont prévenus, puisqu'on paye les bons au cours du jour de la réalisation, et en argent, à défaut de marchandises acceptées.

En fait, la Banque d'échange de M. Bonnard s'est transformée en comptoir Bonnard, et la nature de ses opérations a changé; l'entreprise était devenue, avant sa mort, principalement une maison de spéculation sur les terrains.

D'autres entreprises se sont fondées sur les bases que nous venons d'indiquer, sous différents noms et dans le but de remplir des spécialités diverses : rien n'annonce qu'elles aient prospéré.

La conception de M. Proudhon était la plus ambitieuse et avait pour objet une institution universelle : le remplacement absolu de la monnaie par le bon d'échange et la réalisation du crédit gratuit; plus une révolution économique, plus une révolution sociale! le tout découlant de la théorie de la mutualité ou réciprocité des intérêts. Il serait trop long et peu profitable de donner ici les détails de cette conception fantastique, restée à l'état de projet; car l'entreprise, nous venons de le dire, n'a pu fonctionner.

Disons seulement que ses bons payables en « produits, travail ou services », ne désignaient pas la nature de ces services, et représentaient, par conséquent, une somme de valeur en général. Toutefois, M. Proudhon, tout en annonçant pompeusement la fin de la « royauté de l'or et de l'argent », se voyait réduit à évaluer les produits, le travail et les services en francs, c'est-à-dire en grammes d'argent!

Voir les brochures de M. Proudhon: Banque d'échange, in-8°, 1848; Banque du peuple, in-8°, 1848; Confessions d'un révolutionnaire, in-18, p. 69, 71. — Voir aussi sur les Banques d'échange, et le projet de M. Proudhon: de la Réforme des Banques, par M. Darimon; Paris, Guillaumin, 1856, in-8°; — Essais sur les progrès et institutions économiques, par M. L. Hamon, in-8°, 1857; Guillaumin.

Les combinaisons dont il vient d'être question sont des agences mixtes d'échanges de marchandises et de travail. On peut les concevoir d'attributions divisées. M. F. Coignet a concu, en vue d'une banque d'échange de marchandises, tout un système de manutentions et de magasinage que nous nous bornons à énoncer. Voy, son écrit: le Crédit collectif, etc., Paris, Librairie sociétaire, 1851, broch, in-80.

Les auteurs de ces systèmes sont partisans du principe incontestable que les produits ou les services s'échangent contre d'autres produits ou d'autres services (chap. xv); mais ils se sont figuré que les produits ou les services devaient trouver un débouché au prix de revient, ce qui est une illusion communiste, et ils ont imagine des mécanismes pour atteindre ce but fantastique. M. Bonnard a de plus voulu transformer le banquier en courtier-placier, ce qui est possible, mais peu

praticable.

« La banque proprement dite est moins ambitieuse. Loin de chercher les débouchés, elle veut toujours qu'ils aient été trouvés au préalable par ceux qui viennent lui proposer des affaires, et c'est pour cela qu'elle a pris pour règle de n'accepter que du papier fait et de borner ses travaux à la liquidation des échanges accomplis. Là elle trouve un terrain restreint, mais solide, sur lequel elle rend encore de très beaux services ». (Courcelle-Seneuil, Traité des opérations de Banque, 6e édit.,

Les Formules «Banques d'échange» et « Crédit mutuel » ont souvent abrité des combinaisons d'escroquerie pour généraliser le papier de complaisance (574e). and the appendent those of appending and the

Continuer, sons différents noms et dans le but de remplie des e

Annasora to the sette on the name of the set of the sette

SECTION QUATRIÈME

NOTES RELATIVES A CE TRAITÉ

LII. Extraits de quatre Rapports faits à l'Académie des sciences morales et politiques sur les premières éditions de ce Traité. -Difficultés que présentent les traités didactiques. — L'Œuvre de l'auteur. - Nature et progrès de la science économique.

> 1. Extrait du Rapport de M. Ch. Dunoyer, président, sur la première édition (1846).

« Ces sortes de compositions, dans lesquelles on essaye de condenser ce qu'il y a de plus général dans un art ou dans une science,

doivent naturellement faire supposer que l'auteur a lu attentivement les ouvrages qui en traitent, et clairement démêlé tout ce qu'ils renferment d'essentiel; qu'il aime à aller au fond des choses; qu'il s'est rendu parfaitement maître de son sujet; qu'il en a saisi les principes régulateurs et qu'il a apercu les principales conséquences de ces principes; qu'il est capable, en un mot, d'exposer avec clarté et avec méthode l'origine et l'enchaînement des idées dont il est formé.

« En même temps, ces ouvrages sont d'une importance et d'un intérêt extrêmes. Ils conviennent également, quand ils sont bien faits, à ceux qui ont beaucoup appris et à ceux qui ont tout à apprendre; à ceux qui veulent mettre de l'ordre dans la masse d'idées accumulées qu'ils possèdent sur une science quelconque, et à ceux, en heaucoup. plus grand nombre, qui en veulent acquérir les premières notions.

Malheureusement, ces ouvrages si intéressants sont en même temps d'une exécution fort difficile. Ils exigent, en effet, deux choses qu'il n'est pas aisé de trouver réunies : à savoir, beaucoup de désintéressement et beaucoup de lumières : beaucoup de désintéressement, car il s'agit moins d'y résumer ses propres idées que les idées de la science telle qu'elle est faite, telle qu'elle est exposée dans les meilleurs livres qui en ont traité; et tout à la fois, beaucoup de lumières, car, pour composer de bons livres élémentaires, on ne saurait posséder trop à fond la science ou l'art qui en font l'objet. En outre, ces difficultés communes à toutes les productions de l'ordre de celles dont il s'agit en ce moment, sont plus grandes encore dans les ouvrages élémentaires écrits sur les sciences morales et politiques. Par les designes enco qui

« M. Joseph Garnier n'est point de l'école de ces intrépides faiseurs qui pullulent trop souvent dans le monde des affaires, et qui troublent et brouillent tout du mieux qu'ils peuvent, en prétendant tout régler à leur façon, qui ne consentent pas à tenir le moindre compte de la force cachée qui gouverne les choses de ce monde, vis interna rerum, et qui pensent non-seulement qu'elles peuvent toutes être arbitrairement ordonnées, mais encore qu'elles se développent infiniment mieux en se pliant à leurs artifices qu'en obéissant aux lois naturelles auxquelles l'Ordonnateur suprême a voulu qu'elles fussent assujetties; il n'appartient ni à l'école protectionniste et réglementaire, ni à aucune variété des écoles socialistes. Il est de l'école de ces observateurs modestes et judicieux qui se bornent à étudier la nature des choses, et à examiner suivant quelles lois se développe la société; qui pensent que la puissance sociale ne devrait intervenir dans son mouvement naturel de progression que pour y réprimer, pour en bannir les causes de trouble, et non pour y porter elle-même la perturbation. Il est, en un mot, de l'école libérale de Turgot, de Smith et de leurs successeurs les plus éclairés. Il a le goût et l'instinct de la science de bon aloi qu'ils enseignent; il a pris l'étude de cette science par le bon bout, et je ne doute pas qu'il ne soit appelé à lui rendre de véritables services. La publication du livre que j'examine en est déjà un très réel. Un ouvrage si difficile à composer ne pouvait être absolument exempt de